

DECISION
du Comité de Ministres
de l'Union économique Benelux
portant nomination d'un juge
et de deux juges suppléants à la
Cour de Justice Benelux

M (2004) 5

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 3, alinéas 1^{er} et 2, du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles le 31 mars 1965, tel qu'il a été modifié par le Protocole signé à Bruxelles le 23 novembre 1984,

Considérant que le Comité de Ministres a donné acte le 28 juillet 2004 de la démission, avec effet au 11 mars 2005, de monsieur R. GRETSCH, de ses fonctions de juge à la Cour de Justice Benelux et de second vice-président de celle-ci,

Sur la proposition du Ministre de la Justice du Grand-Duché de Luxembourg,

A pris la décision suivante :

Article 1^{er}

Madame M.-P. ENGEL, juge suppléant à la Cour de Justice Benelux, est nommée juge à ladite Cour.

Article 2

Madame A. WANTZ, présidente de Chambre à la Cour d'appel du Luxembourg, est nommée juge suppléant à la Cour de Justice Benelux.

Article 3

Madame M.-J. HAVÉ, présidente de Chambre à la Cour d'appel du Luxembourg, est nommée juge suppléant à la Cour de Justice Benelux.

Article 4

La présente Décision entre en vigueur le 11 mars 2005.

FAIT à Luxembourg, le 31 décembre 2004.

Le Président du Comité de Ministres,

J. ASSELBORN